

PAUL KIEMDÉ

Maître-assistant, ancien Directeur et Doyen de l'UFR/Sciences Juridiques et Politiques de l'Université Ouaga II, Burkina Faso.

Thèmes de recherche : En Droit social et Droit public économique : harmonisation du droit social, privatisations. En Droit public et Science politique : décentralisation, droit électoral, systèmes électoraux. Parmi ses publications :

~ Droit du travail et de la sécurité sociale, Collection Précis de droit burkinabè, 2006, 657p.

~ « Privatisation et responsabilité de l'État dans la conservation des emplois », in F.P. Blanc, A. Lourdes, V. Ouoba (dir.), Les nouveaux rôles de l'État et les privatisations, Cahiers du CERJMAF, n° 11-2005, Presses universitaires de Perpignan et Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, p. 329.

LA RÉGLEMENTATION DU DROIT DE GRÈVE AU BURKINA FASO



ABSTRACT

In Burkina Faso, two texts regulate the right to strike: some provisions of the Labour Code and for the public sector, a 1960 law. This last act as limitations retains the obligation to give notice to strike and prohibition of strikes for certain categories of staff. The Labour Code innovates by introducing the concepts of basic needs, minimum service, and the possibility of requisitioning workers. The importance of these measures is relativized by the context of non-compliance of the law.

KEY WORDS : Strike - Public service - Minimum service - Basic needs - Requisition.

RÉSUMÉ

Au Burkina Faso, deux textes réglementent le droit de grève : quelques dispositions du Code du travail et, pour le secteur public, une loi de 1960. Cette dernière loi retient comme limitations l'obligation de donner un préavis de grève et l'interdiction de la grève à certaines catégories de personnel. Le Code du travail innove en introduisant les notions de besoins essentiels, de service minimum, et la possibilité de réquisitionner des travailleurs. L'importance de ces mesures est relativisée par le contexte d'inapplication du droit.

MOTS CLÉS : Grève – Service public – Service minimum – Besoins essentiels – Réquisition.